

# Le CHASSEUR VAROIS

Magazine de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var

N° 22 - MAI - 2020



Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253

**AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !**



Fédération Départementale des Chasseurs  
du VAR (83)

## Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83 170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 22 60 83 83

Fax : +33(0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com> et Mail : [contact@fdc83.com](mailto:contact@fdc83.com)

### ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83

Directeur et Rédacteur en chef :  
Marc MEISSEL, Président de la FDC83

### IMPRESSION

Print concept  
Traverse de la Bourgade  
13400 AUBAGNE

### ADMINISTRATION, PUBLICITÉ,

#### PETITES ANNONCES

Elan-Com  
Tél. 07 88 57 84 82  
[mag@fdc83.com](mailto:mag@fdc83.com)

### © CRÉDIT PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER

### RÉDACTION

FDC83, Elan-com, Christel HELSTROFFER

### CONCEPTION DE LA MAQUETTE

#### ET MISE EN PAGE

Elan-Com  
[contact.elancom@gmail.com](mailto:contact.elancom@gmail.com)  
Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

## SOMMAIRE

03	Le mot du président
04	CA dématérialisé de la FDC83 du 28 mai 2020
05	Message du président Marc MEISSEL aux chasseurs du Var Les fédérations de chasseurs, solidaires des PME...
06-07	Activités chasses et covid-19
08-09	Arrêté tir d'été 2020 du sanglier, du brocard...
10	Arrêté plan de chasse 2020-2021 Département du Var
11	Arrêté ouverture anticipée de la chasse au sanglier...
12-13	Arrêté chasse en battue du sanglier 1er juin au 31 juil...
14-15	La glu de nouveau attaquée !
16	Fiche prélèvements 2018-2019
17	Comment remplir votre fiche de prélèvements
18	Validation du permis de chasser 2020-2021
19	Brocard
20	Hommage Giovanni BANA, Joël DIETRICH et Attilio SCIANDRA
21	Hommage Robert PASCAL et Marcel ARCHIER
23	Lettre à France Télévision
24	Petites annonces Heures légales de lever et de coucher du soleil [...]

## INFORMATIONS UTILES

### Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10 - [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

### Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50 - [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

### Office Français de la Biodiversité

Tél. 04 94 68 76 59 - [www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

### IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15 [www.impcf.eu](http://www.impcf.eu)

### Les lieutenants de Louveterie du Var

Le président M. SAMAT Emile

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

### Fédération des Gardes Particuliers du Var (FGPV)

Tél. : 06 88 97 69 64 - [www.fgpv.fr](http://www.fgpv.fr)

Email : [bernard.gerard83@gmail.com](mailto:bernard.gerard83@gmail.com)

### Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Le président : Gilles VERRET

Tél. : 06 18 96 45 10 - [www.apav83.com](http://www.apav83.com)

Email : [piegeurduvar@gmail.com](mailto:piegeurduvar@gmail.com)

### Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

M. QUENO Lionel Tél. : 06 03 83 28 56

### ADCGG83 - M. ARNOULT Gérard

Tél. : 06 07 56 58 01 - [www.ancgg.org/ad83](http://www.ancgg.org/ad83)

Email : [arnoultge@wanadoo.fr](mailto:arnoultge@wanadoo.fr)

### UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)

Le Président M. BRIATORE Jean-Louis

Route de Brignoles, Quartier l'Isclé - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 - [www.unucr.fr](http://www.unucr.fr)

### AFACCC83

Le président M. ZACCHEI Alain -Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email. : [gbleu83@hotmail.fr](mailto:gbleu83@hotmail.fr)



## LE MOT DU PRÉSIDENT

Après plusieurs mois de confinement, nous sommes déjà aux ouvertures anticipées de la chasse pour la saison 2020-2021.

En effet, comme je vous l'ai dit dans «le message aux chasseurs varois», après une période difficile de plusieurs mois liée au COVID-19 et au confinement, nous voici à la veille de l'ouverture du tir d'été au brocard (le 1er juin).

Durant cette période, je renouvelle tous mes remerciements au personnel de la fédération qui autour de Bruno GIAMINARDI, notre directeur et avec l'appui des membres du conseil d'administration ont pu préparer non sans difficulté les divers arrêtés d'ouverture et de clôture pour la saison 2020-2021.

Au jour J, c'est-à-dire le 25 mai, tout était prêt pour distribuer les carnets de battues et les divers arrêtés d'ouverture anticipée et d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la saison à venir.

Je remercie les représentants des sociétés de chasse qui ce lundi étaient très nombreux pour venir retirer les carnets de battues et les bracelets plans de chasse dans le respect des normes sanitaires accompagnant les mesures de déconfinement mises en place par notre gouvernement.

Il se peut que ces mesures varient prochainement, mais pour l'heure, la chasse a été considérée au travers des arrêtés comme toutes les activités de pleine nature et avec toutes les rigueurs de proximité concernant les gestes barrières vis-à-vis du COVID-19. C'est ainsi que nous vous avons fait part de mesures spécifiques concernant l'organisation de battue avec comme seule véritable contrainte supplémentaire, la difficulté de se réunir par groupe de dix chasseurs (plusieurs groupes de 10 chasseurs pourront participer à une même battue) toutefois lors de la signature du carnet de battue, ce nombre de 10 devra être scrupuleusement respecté et les stylos permettant de signer le carnet de présence devront être apportés individuellement par chaque participant. Pour le reste de la battue, aucun changement des mesures à respecter, les mêmes mesures seront bien sûr applicables lors du partage de la venaison, vous trouverez dans notre journal le détail de toutes ces mesures.

Concernant les arrêtés eux-mêmes, nous ne constatons pas de changement par rapport à la saison précédente, Monsieur le Préfet du Var ayant signé des arrêtés avec les mêmes dispositions cynégétiques réglementaires et sécuritaires que pour l'année 2019-2020.

Un changement relativement important a, cette année, été pris par arrêté préfectoral concernant la possibilité à toutes les sociétés de chasse du département de pratiquer sur simple déclaration l'agrainage de dissuasion, je dis bien de dissuasion, en aucun cas cela ne doit être du nourrissage que nous devons effectuer. Les mesures prises dans cet arrêté stipulent parfaitement les conditions et la nourriture pouvant être distribuée. Cette mesure ayant été prise expérimentalement, je demande à chacun d'en respecter scrupuleusement la teneur.

Dans le rayon des incertitudes, demeure toujours l'arrêté ministériel concernant les poses des gluaux. Comme vous le savez nous sommes en instance de comparution devant la Cour de Justice Européenne concernant les chasses traditionnelles en général et la pose des gluaux en particulier. Le recours formulé ne sera certainement pas étudié avant la nouvelle saison (octobre-décembre). Le ministère va donc avant le mois de septembre prendre les arrêtés sur ces chasses traditionnelles et notamment les quotas pour cette saison. Nous pensons que les conditions et les quotas ne devraient pas varier par rapport à l'année précédente. Toutefois le Président SCHRAEN doit rencontrer Madame Emmanuelle WARGON afin de discuter de la mise en place de cette nouvelle année, le Président SCHRAEN a demandé au Président MEISSEL de l'accompagner pour cette réunion. Nous vous en tiendrons bien sûr informés dès que nous aurons été reçus.

Il semblerait que les populations de sanglier soient dans certains secteurs très importantes à ce jour, nous vous demandons donc d'être très vigilants sur les dégâts qui peuvent être causés et d'intervenir en fonction des arrêtés qui ont été pris le plus rapidement possible quand la situation le demande. Soit directement par l'intermédiaire de votre société de chasse, si les arrêtés le permettent ou en demandant l'appui de la louveterie dans les autres cas.

J'en terminerai avec les conditions climatiques qui pour l'instant avec des pluies abondantes sont favorables à une bonne reproduction et pourront permettre un bon développement des populations de petit gibier, mais il faut être très prudent dans nos approximations car du jour au lendemain (orage, grêle...) tout peut être remis en question.

En nous excusant encore pour tous les désagréments que ces mois de silence nous ont imposés, veuillez agréer nos très amicales salutations.

En Saint Hubert

Le Président Marc MEISSEL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMATERIALISE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DU VAR DU 28 MAI 2020

### Motion de soutien à notre Président National Willy SCHRAEN

**En ouvrant la séance le Président Marc MEISSEL demande au conseil d'administration d'avoir une pensée et de remercier le personnel soignant ainsi que les professionnels et les bénévoles qui depuis de longs mois luttent pour le bien-être de tous contre le COVID19.**

Le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Var s'est réuni conformément au décret d'application de la dernière loi chasse donnant possibilité au conseil d'administration des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs de se substituer à leur assemblée générale sur certains points pour donner suite aux mesures barrières mises en place dans le cadre du COVID-19 et ne permettant pas de réunir plus de dix personnes actuellement.

Les nouveaux statuts de la Fédération départementale, en conformité avec la loi chasse d'août 2019, ont été adoptés au début de notre conseil d'administration.

Nous avons pu ensuite valider le règlement intérieur ainsi qu'entendre les divers comptes rendus moral et financier de la saison 2018-2019.

Le compte rendu financier, conformément au décret d'application de la loi, sera présenté aux sociétaires lors d'une prochaine assemblée générale et le quitus pour le conseil d'administration sera alors mis au vote, on ne peut pas se donner nous même un quitus d'approbation.

En revanche les cotisations statutaires obligatoires pour la délivrance des validations du permis de chasser pour la saison 2020-2021 ont été approuvées. Elles demeurent inchangées par rapport à la saison précédente avec un prix du timbre fédéral pour les permis nationaux et départementaux à 95,00 €. Concernant la validation du permis pour cette saison, seule une augmentation de la taxe d'état de 45 centimes sera appliquée par rapport au prix de l'année précédente.

### MOTION DE SOUTIEN AU PRESIDENT NATIONAL WILLY SCHRAEN

Le conseil d'administration par son Président a évoqué la polémique qui a animé au cours de ces derniers mois les réseaux sociaux, pour donner suite à la déclaration de notre Président National sur les problèmes créés par les chats errants vis-à-vis de leur prédation et des préjudices qu'ils causaient vis-à-vis de la biodiversité et aux nombreuses espèces animales sauvages dans la nature.

En effet, tout un chacun peut constater des déclarations diverses, faites par les chasseurs mais aussi par les protecteurs de la nature, concernant la prédation très importante causée par les chats errants au-delà du périmètre de 300 mètres dans lequel on peut encore considérer que l'animal domestique est sous la voix et l'autorité de son maître.

Pour avoir simplement expliqué cette position, notre Président et sa famille ont fait l'objet d'un déchainement véhiculé par les réseaux sociaux, allant de la simple diffamation à la menace de mort pour lui et les siens ainsi qu'une atteinte à l'exploitation de son travail. Devant ce déferlement de haine et de menaces Willy SCHRAEN et sa famille ont dû être mis sous protection policière.

Devant une telle situation, le Président SCHRAEN a évoqué lors de la dernière réunion de bureau de la Fédération Nationale des Chasseurs un certain nombre de mesures qu'il allait proposer au prochain conseil d'administration à la Fédération Nationale des Chasseurs. A savoir proposition de dépôt de quatorze plaintes pour menaces de mort et diffamation, et deux cents autres plaintes pour harcèlement et diffamation concernant notamment le journal « l'Est Républicain » et un député. Nous devrions, dans le cadre de tous ces dossiers, être défendus par le célèbre avocat Maître DUPONT-MORETTI.

**Devant cette situation et à l'unanimité, le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Var réuni ce jour, le 28 mai 2020, apporte son soutien total et intégral à notre Président National Willy SCHRAEN dans ce dossier primordial pour son intégrité et le combat qu'il mène depuis maintenant plusieurs années pour défendre contre vents et marées la chasse française et les chasseurs de notre pays.**

**Nous serons dans les jours et dans les mois qui suivent à ses côtés pour continuer le combat qui est le nôtre dans la défense des valeurs et de l'éthique cynégétique qui est notre doctrine, en le remerciant pour tout ce qu'il a fait à ce jour depuis son arrivée à la tête de notre Fédération Nationale des Chasseurs.**

Notre conseil d'administration s'est terminé par le détail des arrêtés qui ont été pris pour l'organisation de la saison cynégétique 2020-2021.

Le président,  
Marc MEISSEL

## MESSAGE DE MARC MEISSEL, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU VAR AUX CHASSEURS VAROIS

Chère Amie, cher Ami chasseur,

Après de longs mois difficiles pour chacun d'entre nous, une lueur d'espoir nous est parvenue avec le début du déconfinement.

Je vous espère tous en excellente santé et je profite de ce message pour remercier et féliciter le personnel de la FDC83, qui autour du Directeur Monsieur Bruno GIAMINARDI a continué durant cette période à préparer la saison de chasse 2020/2021.

Nous sommes grâce à eux prêts pour la nouvelle saison, les arrêtés ont été publiés vous les trouverez sur le site de la Fédération : [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)

L'ouverture de la chasse se fera dès le 1<sup>er</sup> juin, suivant

les conditions spécifiques de chaque arrêté (sur : [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)).

D'autre part les conditions de chasse collective (battues) ont été fixées suivant les mesures en vigueur à ce jour sur le Covid-19, vous les trouverez sur le site de la Fédération : [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com).

Élément important durant cette période très difficile nous avons changé d'opérateur téléphonique, le **nouveau numéro** de la FDC83 au 20 mai 2020 est maintenant le :

**04 22 60 83 83**

**TOUS LES AUTRES NUMÉROS SONT SUPPRIMÉS.**

Avec nos excuses pour tous les désagréments causés durant cette période.

Veuillez agréer, Chère Amie, cher Ami chasseur mes très amicales salutations.

Prenez soin de vous.

Bien amicalement et très cynégétiquement.

Le président, Marc MEISSEL

### INFO FNC

## LES FÉDÉRATIONS DE CHASSEURS, SOLIDAIRES DES PME, N'UTILISERONT PAS LE CHÔMAGE PARTIEL POUR LEURS 1 500 COLLABORATEURS

30 mars 2020 à Issy-les-Moulineaux

Dans un contexte de crise sanitaire et économique inédite dans sa gravité, le recours au dispositif du chômage partiel proposé par le gouvernement a été demandé, jusqu'à maintenant, par 220 000 entreprises pour 2,2 millions de salariés.

Les mesures de confinements décidées par décret le 17 mars impactent également le travail quotidien, et les nombreuses actions sur le terrain des quelques 1500 salariés du réseau cynégétique au sein des fédérations départementales et régionales partout en France.

Néanmoins, par solidarité avec les PME et TPE qui prennent de plein fouet l'arrêt de leur activité du fait de cette pandémie, le conseil d'administration de la FNC vient de décider de ne pas faire appel à ce dispositif, au moins jusqu'au 30 juin, alors que les fédérations des chasseurs y sont pourtant éligibles.

On le sait, les mesures mises en place par le gouvernement ne sont pas extensibles à l'infini d'un point de vue économique et le principe de réalité budgétaire prévaut même en temps de crise inédite. En effet, la FNC considère que le tissu des TPE et PME notamment rurales, qui font vivre ces territoires économiquement et socialement doivent pouvoir bénéficier de ces mesures d'aides exceptionnelles de l'Etat avant le milieu associatif et fédéral, même s'il contribue lui aussi à la vitalité des campagnes.

Les fédérations de chasseurs témoignent par ce geste de leur solidarité avec ceux qui aujourd'hui se battent en première ligne, le personnel soignant bien sûr qui est exemplaire, mais aussi les forces de l'ordre, les pompiers, les maires, les élus des collectivités territoriales, les agriculteurs et tous ceux qui œuvrent dans l'alimentaire pour satisfaire nos besoins essentiels.





Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

### Principes généraux et gestes barrières :

- Distanciation : 1 m autour d'une personne et « jauge » de 4m<sup>2</sup> par personne dans un lieu fermé en se basant sur la surface en accès libre (à enlever les emprises de meubles, tables...)
- **Port du masque quand principe précédent ne peut être respecté**
- Gérer les rassemblements mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire éventuellement en multipliant les points de rencontre.

### 1 - PRÉPARATION des actions de chasse

- ↻ Encourager les actions de chasse individuelles (affût-approche) lorsqu'elles sont possible
- ↻ Importance extrême de bien préparer les actions en cas de chasse collective (max. 10 personnes par point de rencontre selon consigne ministérielle actuelle)
- ↻ Préparation lieu de rencontre (préférence lieu ouvert aéré)
- ↻ Désinfection matériel (outil pour vénerie sous terre / jumelle pour hutte / poste de guet en chasse traditionnelle / matériel d'accrochage appelants / table de signature du carnet de chasse...)
- ↻ Prévoir éventuellement l'échelonnement de l'arrivée de petits groupes (max 10 personnes par point de rencontre)
- ↻ Signature carnet de chasse avec chacun son stylo (idem pour carnet de hutte) ; de préférence pré-remplir tout renseignement de permis de chasser recueilli en amont pour se limiter à la signature
- ↻ Aération – désinfection des lieux de chasse ou de lieux de rendez-vous avant et après la chasse
- ↻ Disposer de matériels nécessaires (gel hydro-alcoolique / masque en cas de rencontre / gants pour traitement de la venaison)
- ↻ **Diffusion en amont de la rencontre des consignes** spécifiques COVID19 et de chasse par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour limiter les temps au rond de départ de chasse collective
- ↻ Limiter au maximum les temps de partage (repas, etc.) sinon respecter les consignes ministérielles spécifiques à la restauration
- ↻ La vigilance de respecter l'isolement nécessaire en cas de maladie est la responsabilité de chacun



## 2 - REALISATION de l'action de chasse

- ↪ Transport à adapter localement en fonction du contexte (accessibilité, taille zone parking, surface des territoires, etc.) et selon les consignes ministérielles ; dans le cas de transport « collectif », le port du masque devient obligatoire ainsi que le lavage des mains avant-après ;
- ↪ Eviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui



## 3 – Finalisation de l'action de chasse et suivi

- ↪ Sauf si nécessaire (poids), transport et traitement (éviscération, dépeçage, etc.) par une personne seule sinon port du masque et des gants
- ↪ Surtout dans les premiers temps, il sera bon d'échanger en fin de chasse collective pour évaluer la mise en œuvre des mesures de précautions et les faire évoluer en fonction
- ↪ Utiliser pour le transport de la venaison soit des sacs adaptés à usage unique ou apporter son sac préalablement désinfecté
- ↪ Limiter au maximum les temps de partage (repas, etc.) sinon respecter les consignes ministérielles spécifiques à la restauration

**Continuer à appliquer les autres règles de sécurité et de prudence liées à nos activités de chasse (réglementation générale et celles du SDGC du département) notamment lors de toute manipulation (mise en place ou enlèvement de masque, nettoyage de matériel) doivent se faire arme totalement neutralisée et déchargée.**

**Les mesures pourront être modifiées en fonction des consignes ministérielles du moment.**

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la fédération départementale des chasseurs du var**

Sur décision de  
Monsieur le Préfet du Var cette  
ouverture à été finalement reportée  
au mercredi 03 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT



## ARRÊTÉ RELATIF AU TIR D'ÉTÉ 2020 DU SANGLIER, DU BROCARD ET DU RENARD DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 424-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L. 424-8, L. 424-10, R. 424-3 à R. 424-8,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant,

VU l'arrêté ministériel 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Var,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique en date du 8 avril 2020,

VU la consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020 inclus,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Tir d'été du brocard

Le tir d'été du brocard est autorisé du 1<sup>er</sup> juin au 11 septembre 2020 au soir, à l'affût ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'autorisation préfectorale individuelle.

#### ARTICLE 2 : Tir d'été du sanglier

En prévention des dégâts aux cultures, la chasse aux sangliers, à l'affût ou à l'approche dans les parcelles agricoles en exploitation et à proximité immédiate, cultivées non récoltées, est autorisée du 1<sup>er</sup> juin au 11 septembre 2020 au soir, sur autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par le présent arrêté. La demande d'autorisation est à effectuer selon l'imprimé ci-joint.

#### ARTICLE 3 : Conditions de tir d'été du sanglier

Le tir d'été du sanglier ne peut être réalisé qu'à l'affût ou à l'approche dans les parcelles en exploitation et à proximité immédiate, cultivées non récoltées. Cette chasse individuelle pourra être pratiquée tous les jours à partir d'une heure avant l'heure légale de lever du soleil et jusqu'à 10 heures, ainsi que de 18 heures jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil. Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou à l'arc. Le port de manière visible d'un élément vestimentaire rouge orangé (gilet ou casquette ou baudrier ou 2 brassards) est obligatoire, conformément au Schéma départemental de Gestion Cynégétique. L'utilisation de chiens ou de rabatteurs est interdite. Il est interdit de tirer sur les laies suitées. Le tireur doit être porteur du permis de chasser validé pour le grand gibier et pour la période concernée, de l'autorisation préfectorale individuelle et du carnet de tir d'été (à renseigner en début et en fin de chasse).

#### ARTICLE 4 : Conditions de tir d'été du brocard

Le tir d'été du brocard ne peut être effectué qu'à tir ou à l'arc, à l'approche individuelle silencieuse ou à l'affût. Tout animal sera précompté sur le plan de chasse individuel qui sera accordé à l'intéressé. Cette chasse pourra être pratiquée tous les jours à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 heures et de 18 heures jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Le port de manière visible d'un élément vestimentaire rouge orangé (gilet, casquette, baudrier, 2 brassards) est obligatoire. Le tireur doit être titulaire et porteur du permis de chasser validé pour le grand gibier et pour la période concernée, de l'autorisation préfectorale individuelle et du bracelet.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.pouv.fr](mailto:ddtm@var.pouv.fr)  
[www.var.pouv.fr](http://www.var.pouv.fr)



L'organisation du tir d'été du brocard est de la responsabilité du détenteur du plan de chasse sur son territoire de chasse. Celui-ci devra particulièrement veiller à la sécurité en organisant un tour de rôle afin que cette chasse ne soit pratiquée que par un seul chasseur par secteur d'attribution. Le détenteur du plan de chasse doit également attribuer les bracelets correspondants aux chasseurs autorisés par cette chasse.

## **ARTICLE 5** : Tir du renard

Toute personne autorisée à chasser le sanglier peut chasser le renard dans les mêmes conditions que ci-dessus. Toute personne autorisée à chasser le brocard peut chasser le renard dans les mêmes conditions que celles fixées par son autorisation préfectorale individuelle de tir d'été du brocard.

## **ARTICLE 6** : Carnet de tir d'été

Le carnet de tir d'été dûment complété sera adressé à la Fédération des chasseurs du Var au plus tard le 30 septembre 2020. En l'absence de retour de carnet, aucune autorisation de tir d'été ne sera accordée l'année suivante au demandeur concerné.

## **ARTICLE 7** : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Toulon.

## **ARTICLE 8** : Publication et exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le **25 MAI 2020**  
le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



## ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 et suivants,  
VU l'avis du Président e la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage par consultation électronique en date du 20 avril 2020,  
VU la consultation du public effectuée du 29 avril au 19 mai 2020 inclus,  
SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2020-2021 :

	CERF ÉLAPHE			CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon		J	C1	C2		
Minimum	61	11	10	1994	17	18	18	38	66
Maximum	123	22	20	3988	38	38	38	77	132

(\*) y compris tir d'été du brocard  
(J= jeune - C1=classe 1 - C2 = classe 2)

#### ARTICLE 2 :

Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2020-2021 :

	CERF ou BICHE ÉLAPHE	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	100	16	6	52	120

#### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulon, le 25 MAI 2020  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE AGRICULTURE ET FORET



## ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD EN BATTUE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre II du livre II du Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 424-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L. 424-8, L. 424-10, R. 424-3 à R. 424-8,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant,

VU l'arrêté ministériel 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2019,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Var,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique en date du 8 avril 2020,

Vu la consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020 inclus,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

#### **OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER**

Le sanglier peut être chassé à partir du 1er août 2020 à 6 heures et jusqu'au 11 septembre 2020 inclus, aux conditions suivantes :

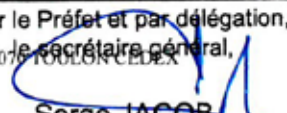
- en battue tous les jours, suivant modalités fixées par le plan de gestion départemental,
- par tir à balles ou à l'arc, seul le port de balles étant autorisé,
- port de manière visible d'un élément vestimentaire rouge orangé, obligatoire,
- les battues doivent être conduites préférentiellement à proximité des zones cultivées non récoltées, dans un objectif de prévention des dégâts,
- la réglementation relative à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant doit être strictement respectée,
- le tir individuel de rencontre est interdit,
- le tir sur les laies suitées est interdit afin d'éviter le cantonnement des marcassins dans les cultures.

**ARTICLE 2 :** Toute personne autorisée à chasser le sanglier en battue peut chasser le renard dans les mêmes conditions que ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le **25 MAI 2020**  
le Préfet

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83076 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB

Sur décision de  
Monsieur le Préfet du Var cette  
ouverture à été finalement reportée  
au mercredi 03 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT



## ARRÊTÉ RELATIF A LA CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 31 JUILLET 2020 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre II du livre II du Code de l'Environnement et en particulier les articles L. 424-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L. 424-8, L. 424-10, R. 424-3 à R. 424-8,  
VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant,  
VU la circulaire de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 1er juin 2011 relative aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue,  
VU l'arrêté ministériel 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,  
VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2019,  
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, par voie électronique en date du 8 avril 2020,  
Vu la consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020 inclus

### CONSIDÉRANT :

- que les dégâts aux cultures et/ou les problèmes de sécurité des transports occasionnés par les sangliers sont anormalement importants sur les communes listées infra,
- que cela nécessite d'exercer une pression de chasse supplémentaire sur ces territoires,
- qu'il est nécessaire de rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique sans porter atteinte à la préservation de la faune sauvage,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La chasse en battue du sanglier peut être pratiquée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 à 6 heures jusqu'au 31 juillet 2020 inclus dans les communes de Artigues, Bandol, Bagnols en forêt, Barjols, Besse-sur-Issole, Bormes-les-Mimosas, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Callas, Camps-la-Source, Carcès, Carnoules, Carqueiranne, Cavalaire, Cogolin, Collobrières, Correns, Cotignac, Chateaufort, Cuers, Draguignan, Entrecasteaux, Esparron-de-Pallières, Evenos, Flassans-sur-Issole, Flayosc Forcalqueiret, Fox-Amphoux, Fréjus, Garéoult, Gassin, Ginasservis, Gonfaron, Grimaud, Hyères, La Cadière d'Azur, La Celle, La Crau, La Croix Valmer, La Garde-Freinet, La Londe-les-Maures, La Môle, La Motte, La Roquebrussanne, La Verdière, Le Beausset, Le-Cannet-des-Maures, Le Castellet, Le Luc, Le Lavandou, Le Muy, Le Plan-de-la-Tour, Le Thoronet, Le Val, Les-Arcs-sur-Argens, Les Mayons, Lorgues, Montfort-sur-Argens, Montmeyan, Nans-les-Pins, Néoules, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Ponteves, Pourrières, Pourcieux, Puget-sur-Argens, Puget-Ville, Ollières, Ollioules, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel, Rians, Roquebrune-sur-Argens, Rocbaron, Rougiers, Saint-Antonin, Saint-Cyr-sur-mer, Saint-Julien, Saint-Martin-de-Pallières, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Sainte-Maxime, Saint-Maximin, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary, Saint-Zacharie, Seillons-Source-d'Argens, Taradeau, Tavernes, Tourves, Trans-en-Provence, Varages, Vidauban, Vinon-sur-Verdon et Vins. avec autorisation préfectorale individuelle et suivant demande à effectuer selon l'imprimé ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le sanglier peut être chassé aux conditions suivantes :

- uniquement en battue, tous les jours suivant les modalités fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique,
- par tir à balles ou à l'arc, seul le port de balles étant autorisé,
- port obligatoire d'un gilet rouge orangé,
- **les battues doivent être conduites préférentiellement à proximité des zones cultivées et non récoltées,** dans un objectif de prévention des dégâts,
- **la réglementation relative à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant doit être strictement respectée,**
- le tir individuel de rencontre est interdit,
- le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** : Dans les communes soumises à d'importants dégâts et non prévues au présent arrêté, il reste possible d'organiser des battues administratives dirigées par les Lieutenants de Louveterie ou d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> juin, **des tirs individuels à l'affût ou à l'approche dans les parcelles agricoles cultivées non récoltées.**

**ARTICLE 4** : Le détenteur du droit de chasse autorisé à pratiquer les battues au 1<sup>er</sup> juin doit obligatoirement fournir le bilan des effectifs prélevés lors de ces battues avant le 15 septembre de l'année en cours sur l'imprimé ci-annexé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, MM. les Sous-préfets de Draguignan et Brignoles, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulon, le **25 MAI 2020**  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



## LA GLU DE NOUVEAU ATTAQUÉE !



Crédit photo : Manue PIACHAUD

**Chers amis chasseurs varois, voici de nouveau lancée aujourd'hui par le député Loïc DOMBREVAL et 61 députés et sénateurs une attaque contre les chasses traditionnelles. Au premier rang desquelles le déterrage et la glu.**

**Vous noterez parmi les signataires, deux parlementaires varois, Madame Claudine KAUFFMANN, sénatrice, élue membre du Front national et Madame Emilie GUEREL, députée de la 7<sup>e</sup> circonscription regroupant les cantons de La Seyne, de St Mandrier, de Six Fours et les communes de Sanary et Bandol, élue LREM.**

**Une fois de plus nos pratiques ancestrales sont montrées du doigt et stigmatisées de façon grotesque.**

**Chacun à notre échelle nous devons agir et faire pression sur nos élus ou sur les candidats aux élections locales pour faire respecter nos traditions et notre culture cynégétique.**

**Voici en suivant le communiqué de presse diffusé ce 8 juin 2020, ainsi que la liste des 62 cosignataires ! Les Varois étant surlignés en jaune et les parlementaires de PACA en vert (ça leur va si bien !)**

### CHASSES "TRADITIONNELLES"

#### **8 juin 2020 ! 62 parlementaires réclament la fin de "pratiques archaïques"**

Ces parlementaires de tous bords plaident pour une "chasse modernisée" et demandent l'arrêt des chasses traditionnelles, plus en phase avec "les enjeux actuels"

Une soixantaine de parlementaires, y compris de la majorité, prônent de mettre un terme aux chasses "traditionnelles" comme le déterrage des blaireaux ou la chasse à la glu, au profit d'une "chasse modernisée" pour la "France d'après", dans une tribune transmise à la presse lundi.

Les Français manifestent des attentes de plus en plus fortes en matière de protection de la biodiversité comme de prise en compte du bien-être animal", soulignent ces députés et

sénateurs emmenés par Loïc DOMBREVAL (LREM), président du groupe d'études sur la condition animale à l'Assemblée.

"Les conditions sont-elles aujourd'hui propices à l'émergence d'une chasse modernisée, en phase avec les enjeux de conservation des habitats naturels et de lutte contre l'érosion de la biodiversité ordinaire?", demandent-ils.

Connotation négative

Les "pratiques archaïques persistantes", comme la chasse à la glu qui consiste à piéger des oiseaux avec de la colle, "sont devenues politiquement indéfendables", affirment ces parlementaires de divers bords, dont le co-président du groupe

EDS Matthieu Orphelin, proche de l'ancien ministre Nicolas Hulot. Selon les signataires, "les chasses traditionnelles ont une forte connotation négative qui pèse lourdement sur la réputation des chasseurs et la perception de la chasse en général".

"L'arrêt des chasses traditionnelles pourrait se faire progressivement, sur un nombre d'années à définir en concertation avec le monde de la chasse, en mettant par exemple en œuvre un dispositif de quotas dégressifs de prélèvements", suggèrent-ils.

Emmanuel MACRON a pris position à plusieurs reprises en faveur de la chasse. Nicolas HULOT avait claqué la porte du gouvernement en 2018, critiquant notamment le poids des lobbies dont celui des chasseurs.



Crédit photo : Manue PIACHAUD

## Les 62 parlementaires signataires :

Eric ALAUZET, député du Doubs; Arnaud BAZIN, Sénateur du Val-d'Oise; Aurore BERGÉ, députée des Yvelines; Bertrand BOUYX, Député du Calvados; **Pascale BOYER, Députée des Hautes-Alpes** Guy BRICOUT, député du Nord; Anne-France BUNET, députée de la Loire-Atlantique; Carole BUREAU-BONNARD, députée de l'Oise; Philippe CHASSING, député de la Dordogne; Jean-Charles COLAS-ROY, député de l'Isère; Ronan DANTEC, sénateur de Loire-Atlantique; Yolaine DE COURSON, députée de la Côte d'Or; Typhanie DEGOIS, députée de la Savoie; Jennifer DE EMMERMAN, députée du Nord; Elisabeth DOINEAU, sénatrice de la Mayenne; Catherine DUMAS, sénatrice de Paris; Laurent GARCIA, député de Meurthe-et-Moselle; Florence GANJUS, députée des Yvelines; **Emilie GUEREL, députée du Var**; Yannick HAURY, député de la Loire-Atlantique; Dimitri HOUBRON, député du Nord; Hubert Julien LAFERRIÈRE, député du Rhône; **Claudine KAUFFMANN, sénatrice du Var**; Stéphanie KERBARH, députée de Seine-Maritime; Anissa KHEDHER, députée du Rhône; Yannick KERLOGOT, député des Côtes-d'Armor; Fiona LAZAAR, députée du Val-d'Oise; Michel LAZZANA, député du Lot-et-Garonne; Vincent LEDOUX, député du Nord; Patricia LEMOINE, députée de Seine-et-Marne; Marion LENNE, députée de la Haute-Savoie; Brigitte LHERBIER, sénatrice du Nord; Jacques MARILOSSIAN, député des Hauts-de-Seine; Didier MARTIN, député de la Côte-d'Or Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, députée de l'Isère; Jean-Michel MIS, député de la Loire; Claire O'PETIT, députée de l'Eure; Matthieu ORPHELIN, député du Maine-et-Loire; **Anne-Laurence PETEL, députée des Bouches-du-Rhône**; Maud PETIT, députée du Val-de-Marne; Valérie PETIT, députée du Nord; Florence PROVENDIER, députée des Hauts-de-Seine; Didier RAMBAUD, sénateur de l'Isère; Hugues RENSON, député de Paris; Cécile RILHAC, députée du Val-d'Oise; Laëtitia ROMEIRO DIAS, députée de l'Essonne; Lauriane ROSSI, députée des Hauts-de-Seine; Alice THOUROT, députée de la Drôme; Jean-Louis TOURAIN, député du Rhône Elisabeth TOUTUT-PICARD, députée de la Haute-Garonne; Nicole TRISSE, députée de la Moselle; Frédérique TUFFNELL, députée de la Charente-Maritime; **Alexandra VALETTA-ARDISSON, députée des Alpes-Maritimes**; André VAILINI, sénateur de l'Isère; Laurence VANCEUNEBROCK, députée de l'Allier; Sylvie VERMEUILLET, sénatrice du Jura; Corinne VIGNON, députée de la Haute-Garonne; Cédric VILLANI, député de l'Essonne; Stéphane VIRY, député des Vosges; Michèle VULLIEN, Sénatrice du Rhône; Hélène ZANNIER, députée de la Moselle; **Jean-Marc ZULESI, député des Bouches-du-Rhône**.

An advertisement for 'GLU DE PROVENCE' featuring a bird (a sparrow) perched on a pine branch. The text includes 'SPÉCIALISTE DE LA GRIVE', 'ALIMENTATION ACCESSOIRES GLU', 'HORAIRES D'OUVERTURE', '44 CHEMIN DU PIN', '83170 BRIGNOLES', 'FLASHCODE GPS', and a QR code. Contact information includes '06 87 55 23 39' and 'WWW.GRIVES.NET'.

## FICHE BILAN PRÉLÈVEMENTS 2018 - 2019

Depuis maintenant 3 ans vous avez la possibilité de remplir une fiche de prélèvements lors de votre demande de validation. Vous pouvez soit nous la retourner par papier soit la saisir en ligne sur notre site internet. C'est à l'heure actuelle le moyen le plus simple et le moins contraignant de connaître le tableau départemental pour le petit gibier sédentaire et migrateur.

Cette fiche a été mise en place pour la première fois lors de la saison 2016-2017, elle demande juste de faire appel à sa mémoire et de se rappeler son tableau de chasse de la saison passée. Les données de cette fiche sont exploitées à l'aide d'un lecteur optique, elles sont strictement confidentielles et personne ne peut y avoir accès.

### La saison 2018 - 2019 en chiffres :

Nous avons enregistré cette année un nombre important de retour, 6 672 fiches soit 40 %. Il est encore trop tôt pour comparer les prélèvements avec les années antérieures, les données que nous allons vous présenter maintenant sont issues des 6 672 fiches de prélèvements analysées.

Comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-contre, 14 % des fiches nous sont malheureusement revenues non remplies. 16 % des chasseurs Varois chassent exclusivement le grand gibier en battue et 6 % n'ont pas pratiqué la chasse.

Nous avons donc pu exploiter 64 % de nos fiches, soit 4 286. En moyenne nous avons chassé 26.5 jours lors de la saison 2018 - 2019.



### ♦ Petit gibier sédentaire



Le lièvre apparaît dans 18.8 % des fiches de prélèvements, 808 chasseurs ont eu la chance d'en avoir un à leur tableau de chasse. **1 940 lièvres** ont été prélevés durant la saison de chasse sur l'ensemble du département. 55,9 % des prélèvements sont effectués aux chiens courant, 24,7 % aux chiens d'arrêt et 19.4 % sans chien.



On compte également **1 924 lapins** de déclarés, un chiffre à la hausse par rapport aux autres saisons.



En ce qui concerne le petit gibier sédentaire à plume 16 273 faisans et 9 444 perdrix rouges ont été chassés dans le Var.



### ♦ Nuisibles



Avec 550 animaux de déclarés, le renard est aussi présent dans les tableaux de chasse Varois, tout comme le geai, la pie et la corneille noire qui représentent 3 282 prélèvements.

Mais c'est l'étourneau avec 3 053 oiseaux au tableau qui reste le nuisible le plus prélevé.

### ♦ Petit gibier migrateur



La grive reste le gibier roi de notre département, 64 % des chasseurs Varois ont prélevé au moins une grive. La grive musicienne est l'espèce qui est la plus répandue avec 60 % du tableau, elle est suivie par le merle noir (18 %) et la grive mauvis (14 %). Vient ensuite la grive litorne (4 %) et la grive draine (3 %).

Une autre espèce est très présente dans notre département, c'est le pigeon ramier, avec 15 911 oiseaux il apparaît dans 45 % des tableaux de chasse des chasseurs Varois.

### ♦ Sanglier



Ce bilan nous permet aussi de connaître le nombre de sangliers abattus en tir individuel. Pour la saison 2018-2019, cela représente 840 individus au tableau.

**Nous tenons à remercier tous les chasseurs ayant rendu leur bilan l'année dernière, en espérant que vous serez encore plus nombreux cette année.**

**Petite nouveauté cette année, vous recevrez votre fiche bilan au dos de votre devis de validation du permis. Vous trouverez sur la page suivante la marche à suivre pour bien la compléter. Ces données sont indispensables pour défendre notre passion.**



## COMMENT REMPLIR VOTRE FICHE DE PRÉLÈVEMENTS

Etape 1 : Je coche une seule case (partie A)

Etape 2 : Je coche mon mode de chasse (partie B)

Etape 3 : Je coche le nombre de jours de chasse (partie C)

Etape 4 : Je coche toutes les espèces que j'ai chassées même si je n'en ai pas prélevé (partie D)

Etape 5 : Je précise le nombre d'animaux prélevés en cochant les cases unité/dizaine/centaine (partie D)

### COMMENT REMPLIR CE DOCUMENT

Ce qu'il faut faire



Ce qu'il ne faut pas faire



Exemple :

Lors de la dernière saison, j'ai chassé principalement sur ma commune (A)

Je chasse le lièvre et le lapin au chien courant (B)

J'ai chassé 2 jours par semaine soit 35 jours (C) :

- 0 sur la ligne des centaines
- 3 sur la ligne des dizaines
- 5 sur la ligne des unités

J'ai prélevé 6 lièvres (D) :

- 0 sur la ligne des dizaines
- 6 sur la ligne des unités

J'ai chassé au lapin mais sans en prélever, je coche la case correspondante (en face du nom de l'espèce), sans avoir à cocher les zéros.



**BILAN DE VOS PRÉLEVEMENTS EFFECTUES DANS LE VAR - SAISON PRÉCÉDENTE** (hors chasse commerciale)  
à retourner avec votre demande de validation ou à saisir en ligne sur [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)

EXEMPLE : POUR CODIFIER LE CHIFFRE «63» : Centaine :  0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Dizaine :  0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité :  0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Code identifiant :  Cochez «0»  
Code secret :  Cochez «6»  
Cochez «3»

1 Vous n'avez pas chassé la saison précédente ..... (cochez la case)  
2 Vous ne chassez que le grand gibier ..... (cochez la case)  
3 Vous avez chassé principalement sur la commune de votre domicile du Var ..... (cochez la case)  
4 Sinon écrire le nom de la commune principale de chasse :   
5 COMPLETEZ CI-DESSOUS LES TABLEAUX COMME L'EXEMPLE CI-DESSUS. COCHEAD LE NOMBRE DE JOURS DE CHASSE

**MODE DE CHASSE (petit gibier)** MIEUX CONNAÎTRE, C'EST MIEUX GÉRER  
 Chien d'arrêt  Chien courant  
 Chien de rapport  Sans chien

**ATTENTION** en cas de NON PRÉLEVEMENT d'une espèce, NE RIEN inscrire, NE RIEN rayer.

Cochez les cases de chaque gibier que vous avez chassé

Prélevements réalisés sur du gibier Sédentaire Hors Piégeage	Cochez le nombre de jours de chasse			
<b>Lièvre</b>	Dizaine : <input checked="" type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2	Renard par tir et hors piégeage	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2
<b>Lapin</b>	Dizaine : <input checked="" type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	<b>Fouine</b>	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Pardrix rouge bague ou de tachée</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	<b>Belette</b>	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Pardrix rouge non baguée</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	<b>Blaireau</b>	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Faisan</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	<b>Ragondin</b>	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Sanglier hors carnet battue</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9	Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9	<b>Pie Bavarde</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Grive Musicienne</b>	Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Geai des chênes</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Grive Draine</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Corneille Noire</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Grive Mauvis</b>	Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Pigeon Ramier</b>	Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Grive Litorne</b>	Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Pigeon Biset</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Merle Noir</b>	Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Tourterelle Turque</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Etourneau Sansonnet</b>	Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Tourterelle des bois</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
<b>Bécasse des bois</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Caille des blés</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
	Code INSEE de la commune de chasse : <input type="text"/> Centaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9		<b>Alouette des champs</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
			<b>Canard Colvert</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
			<b>Sarcelle d'hiver</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
			<b>Bécassine des marais</b>	Dizaine : <input type="checkbox"/> 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9

**NE PAS COCHER**

Les sangliers et renards prélevés en battue ou lors du tir d'été, ainsi que le grand gibier soumis au plan de chasse ne doivent pas être comptabilisés sur votre fiche bilan.

**Attention**, le fait de cocher le nombre de bécasses que vous avez prélevées dans le département du Var sur la fiche bilan, ne vous dispense pas de renvoyer votre carnet de prélèvement bécasse, son retour est obligatoire.

Nous vous invitons à déclarer vos prélèvements (**uniquement ceux réalisés dans le département du Var**), soit :

- par courrier**, en remplissant la fiche bilan des prélèvements et en la retournant avec votre demande de validation
- par internet**, en saisissant en ligne sur notre site [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)? Vous trouverez vos codes d'accès en haut à gauche de la fiche

Ces données nous permettront de défendre notre passion et de proposer aux sociétés de chasse des mesures de gestion adaptées.

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2020-2021

### LA NOUVEAUTÉ 2020 :

#### ❶ La bécasse des bois.

Trois options seront proposées lors de la demande de validation avec obligation d'en choisir une à savoir :

- le carnet papier,
- le carnet numérique ChassAdapt, case à cocher sinon le chasseur ne pourra pas avoir accès à la bécasse sur ChassAdapt
- aucun carnet (renonciation à chasser la bécasse).

### DEPUIS LA RÉFORME :

❷ La validation nationale est passée de 400 € à 200 € (hors frais de dossier de 5 € et assurance RC obligatoire).

Cette année après l'augmentation de la redevance de 0.45€ la validation nationale est à 205,45 €

❸ La validation départementale ne permet plus de chasser dans les communes limitrophes au département.

Pour les territoires de chasse à cheval sur plusieurs départements, veuillez consulter la FDC83 (04.22.60.8383).

❹ Une seule validation départementale Var permet de chasser le petit et le grand gibier pour 148,95 € (hors frais de dossier de 5 € et assurance RC obligatoire) soit 153,95€.

❺ La demande de carnet bécasse est possible avec l'option e-validation.

Cette option permet l'impression de votre validation directement chez vous depuis notre site internet [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com). Le carnet bécasse papier sera expédié ultérieurement.



**Pour être certain de recevoir votre carnet de prélèvement bécasse avec votre validation, pensez à retourner votre carnet de la saison dernière (même bredouille) avant de valider.**

**Le carnet numérique ChassAdapt, en téléchargeant l'application sur votre smartphone.**



Depuis la saison dernière, il vous est possible de saisir vos prélèvements de bécasse sur l'application smartphone ChassAdapt qui fonctionne sous Android ou iOS.

ChassAdapt fonctionne sans réseau à condition de s'être connecté avant de partir à la chasse avec réseau.

La déclaration doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement de la bécasse.

Cette déclaration sera valable en cas de contrôle, vous n'aurez plus à poser de bagues sur l'oiseau. L'application générera en effet un QR Code que vous devrez présenter au garde en cas de contrôle.

Chaque chasseur devra choisir entre avoir un carnet de prélèvement traditionnel papier délivré par sa fédération ou utiliser l'application smartphone ChassAdapt. Il ne pourra pas avoir les deux pour la même saison de chasse.

Si l'application ChassAdapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier.

Dans tous les cas le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pourrez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte.

L'application ne gère pas et n'informerait pas des PMA locaux (hebdomadaires ou mensuels selon les départements). Vous devez vous renseigner avant d'aller à la chasse sur la réglementation du département.

Selon les besoins et la réglementation à venir, l'application sera capable de suivre les quotas collectifs pour certaines espèces.

## BROCARD,

**Une chasse d'affût et d'approche estivale.**



La chasse du brocard en « tir d'été » se déroule en général à partir du 1er juin jusqu'à l'ouverture générale. Un arrêté préfectoral encadre cette chasse. Il est nécessaire d'être en possession d'un bracelet qui, en cas de réussite, sera décompté du plan de chasse du territoire sur lequel vous pratiquez.

Le chevreuil est le deuxième grand gibier le plus prélevé en France avec 586 462 animaux en 2018-2019. Dans le Var le tableau de chasse était de 3 212 chevreuils dont 82 brocards en tir d'été.

Cette chasse se déroule au moment du rut de l'espèce chevreuil, qui généralement se situe entre le 15 juillet et le 15 août. Seuls les brocards (mâles adultes) sont chassés, les tirs doivent se faire en priorité sur des animaux déficients ou malades.

Poids de 18 à 30 Kg, hauteur au garrot de 60 à 70 cm pour une longueur de 1 à 1.2 m avec une longévité en milieu naturel de 10 à 15 ans.

En été le poil est roux vif. Le brocard se détermine bien par la présence d'un pinceau pénien. Le centre de gravité est vers l'avant (contrairement à la chevrette qui est vers l'arrière) et enfin il porte des bois, de simple dagues ou à multiples pointes.

Le chevreuil a des cycles journaliers de 8 à 12 phases et une activité plus intense au lever du jour et à la tombée de la nuit. C'est à ces moments-là qu'il faudra chasser le brocard, en étant vigilant sur les heures légales inscrites sur l'arrêté préfectoral.

### **Des sens bien développés et fiables :**

L'ouïe est extrêmement développée. Le chevreuil possède des pavillons auditifs 25 fois plus grands que l'homme. L'orientation sélective de ses oreilles lui permet de déceler et d'isoler efficacement le moindre bruit suspect.

Son odorat est 100 fois plus développé que le nôtre. Capréolus capréolus est capable de déceler l'odeur humaine laissée au sol.

Enfin, la vision est son sens le moins développé. Elle est bi-chromatique, l'animal ne perçoit que le vert et le bleu avec une sensibilité aux contrastes et surtout une facilité à repérer les mouvements. Doté d'un angle de vision monoculaire de 310° et binoculaire de 50°, le chevreuil a une vision à large champ mais voit plutôt mal à courte distance.

### **Une chasse délicate :**

L'approche est la forme de chasse qui remonte le plus loin dans l'histoire de l'homme. Elle consiste à évoluer le plus silencieusement possible dans l'environnement de l'animal convoité. Les déplacements doivent être lents, entrecoupés de fréquentes poses. Pour ceux dont la marche est moins aisée, l'affût peut être combiné ou préféré à l'approche.

Lorsque le chevreuil repère un élément intrus à son environnement, s'il ne fuit pas, il est fréquent qu'il redresse d'un coup la tête, observe, sente, puis rabaisse la tête comme s'il reprenait

son activité de broutage et se redresse à nouveau immédiatement. Il répète cette feinte pour essayer de débusquer son éventuel prédateur. Quand le chevreuil repère quelque chose qui le dérange, il fuit. Le fait de siffler peut le stopper dans sa course. Il s'arrête pour écouter, à vous de saisir cette dernière occasion pour éventuellement tenter un tir. Lorsqu'il fuit, le chevreuil, qu'il soit mâle ou femelle, aboie. Il est évident qu'à ce moment-là, vous êtes parfaitement identifié et que vous avez échoué dans votre approche.

### **Un minimum de matériel :**

La chasse du brocard en tir d'été se pratique avec une arme à canon rayé, munie d'une optique ou bien d'un arc. L'arrêté préfectoral vous y contraint à juste titre. Il faut dans la manière du possible privilégier d'autres matériels avantageant votre chasse comme une paire de jumelles (permettant de voir avant d'être vu), un télémètre (permet de mesurer la distance et ajuster votre tir), une canne de Pirsch (pour une meilleure stabilité au moment du tir), un couteau etc...

Après le tir, il est nécessaire de bien repérer l'anschluss (endroit où se trouve l'animal au moment de l'impact). En effet si l'animal chassé n'est pas resté au coup de feu il fuira plus ou moins loin. Le fait de repérer et matérialiser cet anschluss permettra de faciliter la recherche au sang du conducteur UNUCR.

### **Le tir d'été, une chasse de plus en plus populaire :**

La chasse du brocard est très appréciée par les jeunes chasseurs ou les anciens passionnés par cet animal. La beauté des matins et des crépuscules d'été, combinée au fait que cette chasse vous offre la possibilité d'observer de nombreux autres animaux, font que la pratique du tir d'été se développe dans notre département et engendre l'adhésion de nouveaux chasseurs. Pouvoir prélever les renards lors de ces sorties au brocard, ajoute un atout supplémentaire.

La popularité de ces chasses estivales dans nos milieux cynégétiques amène les sociétés, qui souhaitent démocratiser la pratique d'un mode de chasse sécurisant et sélectif, à demander des plans de chasse avec tirs d'été.

Au vu de tous ces éléments, nous ne pouvons qu'encourager l'expansion de cette passionnante chasse au brocard.



Pierre PARDINI

*Remerciements à l'ADCG83 pour avoir permis l'utilisation de ses supports de formations.*

## GIOVANNI BANA

**Un grand défenseur des chasses traditionnelles a disparu,**



À mon retour précipité d'Argentine, je viens d'apprendre avec beaucoup d'émotion et une grande tristesse le décès de mon ami **Giovanni BANA**.

Il y a bien longtemps, nous avons, avec le Président Marius BARRIERE et Massimo MARACCI, créé le premier rapprochement entre les chasses traditionnelles italiennes et françaises. En était née « l'Association les amis des chasses traditionnelles européennes », puis plus tard l'AECT,

« l'Association Européenne des Chasses Traditionnelles » qui était pilotée par Giovanni.

Pendant toutes ces années, « l'avocato », comme on l'appelait, a été le fer de lance de nos associations. Il a entraîné avec nous des pays du bassin méditerranéen, l'Espagne, la Grèce, Chypre, Malte et même la Belgique et les Pays Nordiques.

Que de bons souvenirs de toutes les rencontres que nous avons pu avoir aux quatre coins de la Méditerranée.

Giovanni avait toujours grand plaisir à nous accueillir en Italie, à Bergame, la foire aux oiseaux à Saint Salvatore, Arosio dans la fondation qu'il dirigeait avec beaucoup de fierté.

Travailleur inlassable, il croyait dur comme fer à la pérennité des chasses traditionnelles européennes.

Dans la période conflictuelle que nous vivons actuellement à ce sujet, avec la Commission Européenne, il aurait été un appui important pour la décision finale. Malheureusement Giovanni nous a quittés, qu'il soit remercié pour tout ce qu'il a fait, pour la chasse en général, pour les chasses traditionnelles en particulier, nous ne l'oublierons jamais.

À sa femme, Maria-Pia, ses enfants Alexandra et Antonio et à toute sa famille, au nom des chasseurs varois et en mon nom personnel, nous présentons nos très sincères condoléances et les assurons de toute notre affection, dans la très douloureuse épreuve qu'ils traversent.

Giovanni, repose en paix avec le sentiment du devoir bien accompli.

Ton ami Marc MEISSEL

## JOEL DIETRICH ET ATTILIO SCIANDRA, PUGET-VILLE



Puget-Ville est en deuil, notre ami et président de la société de chasse le Pinson, **Joël DIETRICH** nous a quittés prématurément le 21 mars à l'âge de 71 ans.

Après près de 40 années passées au sein du bureau comme administrateur puis trésorier et enfin président depuis 2002 ; son implication et son temps donné ont fait de lui une personne attachante et serviable. Nos pensées vont à son épouse, son fils et son petit-fils.

Attilio SCIANDRA, sociétaire du Pinson nous a quittés lui aussi le 05 avril à l'âge de 87 ans avec près de 70 permis, grand passionné de chasse aux lapins et lièvres.

Monsieur Franck ASTESIANO

**Au nom des chasseurs varois et à mon nom personnel, je me joins aux pensées de la société de chasse le pinson de Puget-Ville dans leurs deuils, suite aux décès du Président Joël Dietrich et de Monsieur Attilio SCIANDRA, nous présentons aux deux familles nos très sincères condoléances.**

**Monsieur Joël DIETRICH, que j'avais eu plaisir à côtoyer pendant de très longues années, à la tête de la société de chasse de Puget-Ville, était parmi les présidents de société très fidèle aux réunions organisées par la Fédération et notamment aux réunions de secteurs au cours desquelles il intervenait toujours avec beaucoup de justesse, de calme, et nous apportant souvent des solutions à nos problèmes cynégétiques.**

**À la fin de l'année lors de la remise des calendriers, il nous avait fait part de remarques judicieuses concernant leur conception, dont nous nous servirons l'année prochaine. Toujours de bons conseils, la chasse varoise a perdu l'un de ses plus fidèles serviteurs.**

**Marc MEISSEL**

## LES CHASSEURS AUPSOIS DUREMENT TOUCHÉS

Après le décès de Monsieur Jeannot PELASSY au mois d'août dernier, grand chasseur de lièvre et de sanglier et de Claude MEISSEL à qui nous avons rendu hommage dans notre dernier chasseur varois, notre petit village d'Aups durant ces mois de confinement a perdu deux figures locales de la chasse.

### ROBERT PASCAL



Monsieur **Robert PASCAL**, flayoscais d'origine mais ayant avec Monique épousé Aups rapidement, Robert a participé pendant de nombreuses années à la vie locale et cynégétique. Malgré des attaches importantes avec la battue de CAVALAIRE, il avait toujours un très grand plaisir à participer régulièrement à nos battues lorsqu'il venait à Aups. Nous avons ensemble, pendant plusieurs années, partagé de nombreuses passions, la chasse bien sûr, mais aussi le football avec les grandes années de l'étoile sportive Aupsoise mais aussi sur les jeux de boules, pour lesquels il était très passionné. Après une longue maladie, Robert nous a quittés durant cette période très difficile et nous n'avons pas pu lui donner à ce moment-là toute l'amitié qui était la nôtre. Nous présentons aujourd'hui à toute sa famille l'expression de nos très sincères condoléances.

### MARCEL ARCHIER

Quelques jours seulement après le décès de Robert, son beau-frère **Marcel ARCHIER** nous a quittés, Aupsois de pure souche, nous avons été élus ensemble au conseil municipal de la ville d'Aups en 1971 avec le regretté Edouard LE BELLEGOU. Nous avons, durant de nombreuses années, chassé ensemble le lièvre. J'en étais à mes débuts de chasseur et Marcel m'avait transmis avec mon frère la passion des chiens courants. Puis comme tous à cette époque, nous avons été piqués par le virus du sanglier. Avec Marcel, nous avons à ce moment-là pris la chasse du Castellon à BAUDINARD où nous avons passé de très bonnes années. Après avoir chassé ensemble à Aups, Marcel s'est exilé sur ARTIGNOSC où il a chassé avec la famille CONSTANS. Toutes ces dernières années, il avait beaucoup de plaisir à participer à la battue de ce petit village d'ARTIGNOSC où il était très apprécié. Au-delà de ces qualités cynégétiques, Marcel, agriculteur et trufficulteur connaissait les véritables valeurs de la nature. Après avoir lutté pendant plusieurs mois contre la maladie, il nous a quittés au mois d'avril dernier, laissant un grand vide parmi la communauté des chasseurs aupsois. A toute sa famille, nous présentons nos très sincères condoléances, n'ayant pas pu, pour beaucoup d'entre nous, assister à ses obsèques à cause du confinement.



De nombreux autres chasseurs varois ont certainement été frappés par le COVID-19, à tous, je souhaite un bon rétablissement et je m'associe à la douleur des familles qui ont été frappés par le décès des proches.

MARC MEISSEL



**DECATHLON**  
FRANCE

**SOLOGNAC**  
RESISTANT GEAR.

Retrouvez nos spécialistes dans votre rayon chasse.

**Pour votre santé et votre forme**

**DECATHLON ET LES GESTES SANITAIRES NE FONT QU'UN**

71 La Palud  
83600 Frejus  
Tel. 04.98.12.71.71

Ouvert de 9h à 20h  
Du lundi au samedi

LE SPÉCIALISTE AUTOS ET MOTOS ANCIENNES DEPUIS 1967

**Hervé Clavel**  
courtier d'assurances

Accueil Rapidité Prix Simplicité

Tél. 04 72 66 37 00

Ma **voiture pour la chasse**, Hervé Clavel **il l'assure!**

**+ de 190 000**  
véhicules secondaires assurés

**DEVIS ET SOUSCRIPTION EN LIGNE**  
[www.assurancesclavel.com](http://www.assurancesclavel.com)

AUTOS & MOTOS 40 ans et +	AUTOS & MOTOS 30 à 39 ans	AUTOS & MOTOS 25 à 29 ans	AUTOS & MOTOS 20 à 24 ans	AUTOS & MOTOS 15 à 19 ans	AUTOS & MOTOS 12 à 14 ans
<b>40€</b>	<b>55€</b>	<b>71€</b>	<b>87€</b>	<b>133€</b>	<b>175€</b>

**190€** Tarifs frais inclus annuels, au tiers en usage privé et conduite exclusive (Nos tarifs sont soumis à conditions)

7 bis quai des Etroits - 69321 Lyon Cedex 05  
N° ORIAS 13 003 341 - Site web : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

MOTOS JUSQU'À 125CM3  
10 À 14 ans  
**-30%**



**HUILE D'OLIVE**  
«Pays»

**Le Magali**  
MOULIN À HUILE

**Olives et dérivés**

**PRODUITS ARTISANAUX**  
**PROVENÇAUX**

Articles Cadeaux

Promotion  
actuellement  
sur une huile  
d'olive douce.

*Venez en toute sérénité,  
nous vous accueillons  
avec toutes les mesures sanitaires*

**SARL LOVERA**  
1244, rue du Malbousquet  
83600 FREJUS  
04.94.40.85.33

MEISSEL Christian

Draguignan, le 25 mai 2020

83300 DRAGUIGNAN

Mme la Présidente Directrice Générale

France Télévision  
7 Esplanade Henri de France  
75015 PARIS

Madame la Présidente Directrice Générale,

En tant que contribuable et usager du Service Public, il m'arrive de regarder les émissions produites par les chaînes publiques, qui font l'objet d'un financement par la redevance audiovisuelle.

Sur France 2, vous diffusez de nombreuses émissions de jeu, dont certaines sont animées par Nagui, votre animateur « vedette » (et producteur d'émissions) qui dispose de deux plages quotidiennes (TLMVPSP et NOPLP) et anime de nombreuses émissions.

J'ai toujours pensé que les chaînes du Service Public étaient des chaînes généralistes, destinées à un large public ; mais j'ai malheureusement pu constater à de multiples reprises, que votre animateur vedette en profite pour faire du prosélytisme végan, végétarien, animaliste et anti-chasse et j'espère qu'il ne va pas découvrir d'autres travers plus dangereux !

Pour ma part, je suis omnivore et souhaite le rester ; je suis chasseur et j'exerce cette passion dans le plus grand respect des animaux et de la nature ; enfin, je respecte les idées et opinions de chacun tant qu'elles n'incitent pas à la haine ou à la violence...

Je vais donc me voir contraint de ne plus regarder votre chaîne (ou la chaîne de Nagui) qui cherche à me culpabiliser ou à me faire passer pour un monstre. En effet, votre animateur promeut son mode de vie et interprète l'actualité, les propos tenus par ceux qui ne pensent pas comme lui, à sa manière...

Je vous invite à redevenir une télévision qui respecte tous ses téléspectateurs ou à demander la privatisation de la chaîne en la faisant financer par les groupuscules pour lesquels vous faites la promotion.

A défaut de changements, je souhaiterais ne plus payer de redevance et vous invite à m'informer des modalités pour y parvenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente Directrice Générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian MEISSEL





## HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

JUIN				JUILLET				AOÛT			
L	1	5:59	21:09	M	1	6:00	21:19	S	1	6:27	20:57
M	2	5:58	21:10	J	2	6:01	21:19	D	2	6:28	20:56
M	3	5:58	21:10	V	3	6:01	21:19	L	3	6:29	20:54
J	4	5:57	21:11	S	4	6:02	21:18	M	4	6:30	20:53
V	5	5:57	21:12	D	5	6:02	21:18	M	5	6:31	20:52
S	6	5:57	21:13	L	6	6:03	21:18	J	6	6:32	20:51
D	7	5:57	21:13	M	7	6:04	21:17	V	7	6:33	20:49
L	8	5:56	21:14	M	8	6:05	21:17	S	8	6:34	20:48
M	9	5:56	21:14	J	9	6:05	21:16	D	9	6:35	20:47
M	10	5:56	21:15	V	10	6:06	21:16	L	10	6:36	20:45
J	11	5:56	21:15	S	11	6:07	21:15	M	11	6:37	20:44
V	12	5:56	21:16	D	12	6:08	21:15	M	12	6:38	20:42
S	13	5:56	21:16	L	13	6:08	21:14	J	13	6:39	20:41
D	14	5:56	21:17	M	14	6:09	21:14	V	14	6:41	20:39
L	15	5:56	21:17	M	15	6:10	21:13	S	15	6:42	20:38
M	16	5:56	21:18	J	16	6:11	21:12	D	16	6:43	20:36
M	17	5:56	21:18	V	17	6:12	21:12	L	17	6:44	20:35
J	18	5:56	21:18	S	18	6:13	21:11	M	18	6:45	20:33
V	19	5:56	21:19	D	19	6:14	21:10	M	19	6:46	20:32
S	20	5:56	21:19	L	20	6:15	21:09	J	20	6:47	20:30
D	21	5:56	21:19	M	21	6:15	21:08	V	21	6:48	20:28
L	22	5:57	21:19	M	22	6:16	21:07	S	22	6:49	20:27
M	23	5:57	21:19	J	23	6:17	21:07	D	23	6:50	20:25
M	24	5:57	21:19	V	24	6:18	21:06	L	24	6:52	20:24
J	25	5:57	21:19	S	25	6:19	21:05	M	25	6:53	20:22
V	26	5:58	21:20	D	26	6:20	21:04	M	26	6:54	20:20
S	27	5:58	21:20	L	27	6:21	21:03	J	27	6:55	20:19
D	28	5:59	21:19	M	28	6:22	21:01	V	28	6:56	20:17
L	29	5:59	21:19	M	29	6:23	21:00	S	29	6:57	20:15
M	30	6:00	21:19	J	30	6:24	20:59	D	30	6:58	20:14
				V	31	6:26	20:58	L	31	6:59	20:12

### DOMAINE DE VILLONNE

#### Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. Tél. 06.09.44.48.50

### GRAND GIBIER - OLLIERES (83)

BARTHELEMY Jacky cherche postiers pour battues aux sangliers.

Tél. : 06.07.42.58.61

### CHASSE D'EXCEPTION CAMARGUE

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/prix : 500 €/journée repas inclus.

Ambiance conviviale, grand moment de plaisir.

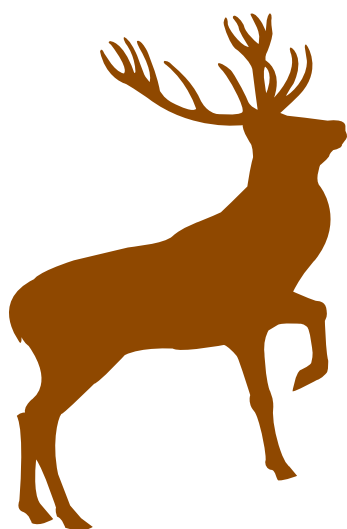
Tél : 06.19.58.48.84

Site : [www.chasse-du-domaine-de-canavere.com](http://www.chasse-du-domaine-de-canavere.com)

### ÉLEVAGES DE GIBIERS « LES CHÂTAIGNIERS »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : [www.elevagedeschataigniers.fr](http://www.elevagedeschataigniers.fr)



**ARMURERIE**  
P.A.C.A.

NOUVELLE  
SAISON CYNÉGÉTIQUE

TOUT  
POUR LA CHASSE  
VENTE - DEPOTS  
REGLAGE  
REPARATION  
ACCESSOIRES

[www.armurerie-paca.com](http://www.armurerie-paca.com)

Rte des Vernèdes  
Puget sur Argens  
Tél. : 04.94.96.92.06